

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 décembre 2025

Procès-verbal

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 08

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal de Brueil-en-Vexin légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Martine TELLIER, Maire.

Date de convocation : 04.12.2025

Présents : Martine Tellier, Monique Roncin, Antoine Westelynck, Marc Vandeputte, Matthieu Abadie, Michel Binet, Jérémy Sotot, Alexandre Valgrès

Absents excusés : Emeline Bartnik donne pouvoir à Antoine Westelynck, Patrick Bojoie donne pouvoir à Alexandre Valgrès

Absents : Elodie André, Augustin Dumont, Grégory Kazmierzack

Alexandre Valgrès a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 09 septembre 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 2025.024

Objet : Acquisition d'un terrain auprès de la SAFER de l'Ile-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu les articles L1431-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la convention de veille et de surveillance foncière signée par la commune avec la SAFER de l'Ile-de-France ;

Vu l'avis favorable des Commissaires du Gouvernement de la SAFER de l'Ile-de-France valant notamment avis des Domaines ;

Considérant que la commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que défini dans les documents d'urbanisme ;

Considérant que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente des parcelles cadastrées section B n°153-154-155, lieu-dit LES JONCS, d'une superficie de 19 195 m² ;

Considérant que cette vente étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et/ou à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit et/ou à perturber le marché foncier local par son prix élevé, la commune de Brueil-en-Vexin a sollicité l'intervention de la SAFER par préemption et s'est donc engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire ;

Considérant que si aucun candidat ne se manifeste lors de l'appel à candidature effectué par la SAFER après la préemption, la commune devra acquérir le bien ;

Vu la demande de préfinancement d'un montant de 23.285,02€ (hors frais notariés) adressée par la SAFER conformément à la convention de partenariat commune / SAFER ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir de la SAFER de l'Ile-de-France les parcelles cadastrées section B n°153-154-155, lieu-dit LES JONCS, d'une superficie de 19.195m² pour le montant de 23.285,02 € (vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-cinq euros et 02 centimes) si aucun candidat ne se manifeste lors de l'appel à candidature effectué par la SAFER après la préemption

PRECISE que ce montant n'intègre pas les frais notariés dûs lors de l'acquisition ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utiles à l'acquisition desdites parcelles ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire et ses adjoints pour l'exécution des présentes ;

DECIDE que la commune de Brueil-en-Vexin s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction

Délibération N° 2025.025

Objet : Approbation sans réserve de la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français. (Article L 333-1 du Code de l'environnement)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en mairie et qu'ils en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal. La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;

Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan du Parc et ses annexes ;

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE sans réserve la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.
AUTORISE Madame le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Délibération N° 2025.026

Objet : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente...

... jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Chapitre	BP 2025	25%
20 : immobilisations incorporelles	25.209,44€	6.302,36 €
21 : immobilisations corporelles	496.500,00 €	124.125,00 €
23 : immobilisations en cours	502.000,00 €	125.500,00 €
TOTAL	1.023.709,44 €€	255.927,36 €

Délibération N° 2025.027

Objet : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CU GPSeO du 23/09/2025 relative au transfert des compétences « création, gestion et extension des crématoriums » et « membre du Syndicat de gestion de la Base de Loisirs du Val de Seine »

Madame le Maire rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 28 novembre 2024 a pris acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » à la Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce transfert de compétence a eu pour conséquence le transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain d'assiette.

Le Conseil communautaire du 13 février 2025 a approuvé le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées, soit avant le 30 septembre 2025.

La CLECT, réunie le 23 septembre 2025, a :

- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de - 45 779,23 €, pour la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » ;
- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de 86 359,25 €, pour la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »,
- Appliqué ces évaluations dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025. La compétence relative à la base de loisirs du Val de Seine ayant été transférée au 1^{er} juillet 2025, elle sera, pour l'année concernée, évaluée à 50 % du montant annuel.

Ces éléments ont été intégrés dans un rapport qui est transmis par le Président de la CLECT à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Il est également transmis aux membres du Conseil communautaire.

Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit approuvé sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-11-28_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-02-13_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2025.

VU l'article article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

VU la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025,

VU le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
ADOpte le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Délibération N° 2025.028

Objet : Demande de fonds de concours 2025 auprès de la Communauté Urbaine GPSeO pour l'aménagement d'une liaison piétonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05 du 29 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n°CC_2018_02_08_12 du 8 février 2018, n° CC_2019_07_12_20 du 12 juillet 2019, n°CC_2023-12-14_04 du 14 décembre 2023 et n°CC_2024-12-19_20 du 19 décembre 2024

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours 2022-2026 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO)

Vu la délibération n° 2025.019 en date du 09 septembre 2025 approuvant l'acquisition d'une parcelle pour la création d'une liaison douce ;

Considérant que la commune souhaite sécuriser le cheminement des collégiens et lycéens empruntant la rue du Radidet pour rejoindre les arrêts de bus situés rue du Vexin et desservant les établissements scolaires de Gaillon-sur-Montcient et Les Mureaux ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter auprès de la CU GPSeO un fonds de concours d'un montant de 11.317,04 €, correspondant au montant mobilisable au regard du règlement en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de création d'une liaison piétonne entre la rue du Radidet et la rue du Vexin ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Acquisition de la parcelle A437	15 000,00 €	Subvention amendes de police 2025	21 120,00 €	33,7
Travaux d'aménagement	47 586,00 €	Fonds de concours GPSEO	11 317,04 €	18,1
		Autofinancement	30 148,96 €	48,2
Total	62 586,00 €	Total	62 586,00 €	100%

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPSeO l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 11.317,04 € HT pour le projet de création d'une liaison piétonne ;

DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif de l'année 2026, en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à signer tous documents et conventions relatifs aux opérations et nécessaires à sa réalisation.

Délibération N° 2025.029**Objet : Dissolution de la Caisse des Ecoles au 1er janvier 2026**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Caisse des Ecoles a été mise en sommeil le 1^{er} janvier 2023. A ce titre, le comptable public assignataire, après 3 années consécutives de mise en sommeil, demande sa dissolution.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU L'article 212-10 du code de l'éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années ;

VU la délibération n°2023.006 autorisant la mise en sommeil de la caisse des écoles et le transfert de ses activités et son budget sur la commune ;

CONSIDERANT le résultat au 31/12/2022 de la caisse des écoles de 1.810,56€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la dissolution de la caisse des écoles au 1^{er} janvier 2026.

DIT que le résultat au 31/12/2022 de la caisse des écoles de 1.810,56€ sera repris au sein du budget 2026 de la commune en recettes de fonctionnement à la ligne 002.

DIT que le maire et le comptable public assignataire sont chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération N° 2025.030**Objet : Avis du Conseil municipal sur le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société EMTA**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-10, L.181-10-1 et R.181-18, relatifs à la procédure d'autorisation environnementale et à la consultation des conseils municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le courrier du Préfet des Yvelines en date du 20 novembre 2025 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EMTA ;

Vu l'avis de consultation du public publié par la D.R.I.E.A.T. d'Île-de-France concernant le projet de modifications d'activité de l'installation de stockage de déchets dangereux située à Guitrancourt, lieux-dits Les Croix Blanches et Beau Fontaine ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment, l'étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que les plans, pièces techniques et mesures de prévention et de suivi ;

Considérant que le projet présenté par la société EMTA vise notamment l'augmentation du tonnage annuel de déchets dangereux admis sur le site et la création d'une unité de stabilisation provisoire ;

Considérant les impacts potentiels du projet sur l'environnement local, notamment en matière de risques industriels, de pollution des sols et des eaux, de qualité de l'air, d'émissions sonores, de trafic routier et de sécurité des populations;

Considérant que les mesures de maîtrise des risques, de surveillance environnementale et de gestion des déchets doivent être garanties et adaptées aux évolutions envisagées ;

Considérant que la commune est située dans un périmètre de trois kilomètres autour du site, la rendant concernée par la procédure et susceptible d'être impactée ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

POUR : 9 voix - CONTRE : 1 voix (*Monique RONCIN*)

ÉMET un avis favorable sous réserves que :

- les mesures de prévention et de suivi environnemental soient **renforcées**, notamment en matière de surveillance des eaux, de gestion des risques, et de maîtrise des impacts résiduels;
- l'État veille au respect intégral des engagements techniques et environnementaux annoncés dans le dossier

Délibération N° 2025.031**Objet : Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale de la société Heidelberg Materials France Ciments relative au renouvellement pour une durée de huit ans de l'autorisation d'exploitation de la carrière de calcaires cimentiers située sur les communes de Guitrancourt, Issou et Gargenville visant à finaliser la remise en état de la carrière**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-10, L.181-10-1 et R.181-18, relatifs à la procédure d'autorisation environnementale et à la consultation des conseils municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le courrier du Préfet des Yvelines en date du 03 décembre 2025 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Heidelberg Materials France Ciments, portant sur le renouvellement, pour une durée de huit années, de l'autorisation d'exploitation de la carrière de calcaires cimentiers située sur les communes de Guitrancourt, Issou et Gargenville, en vue de finaliser la remise en état de la carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2025 ouvrant une enquête publique relative à cette demande d'autorisation environnementale présentée par la société Heidelberg Materials France Ciments ;

Vu l'avis de la MRAE Île-de-France du 21 mai 2025 relatif au projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière ;

Considérant que la demande vise à permettre la poursuite des opérations nécessaires à la remise en état finale de la carrière, conformément aux engagements déjà actés ;

Considérant qu'une partie du territoire de la commune est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de la carrière, et que ses activités passées et futures présentent un impact local important, tant en matière d'environnement que d'aménagement;

Considérant que l'avis de la MRAE du 21 mai 2025 comporte des recommandations substantielles, notamment en matière de maîtrise des impacts résiduels, de suivi environnemental, de gestion de l'eau et de remise en état ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

POUR : 9 voix - CONTRE : 1 voix (*Monique RONCIN*)

ÉMET un avis favorable sous réserves que :

- **l'ensemble des recommandations formulées par la MRAE Île-de-France dans son avis du 21 mai 2025 soit pleinement intégré** dans les prescriptions finales de l'autorisation environnementale ;
- les engagements pris auprès du Préfet et des maires directement concernés soient strictement respectés, notamment en ce qui concerne la réglementation du transport routier des matériaux et **l'optimisation maximale du transport fluvial grâce à la remise en état de marche du convoyeur reliant le quai de Gargenville à la carrière.**

Délibération N° 2025.032
Objet : Bons d'achats Noël et Bons ENERGIE 2025

Madame le Maire rappelle que la commission solidarité, créée après la dissolution du CCAS, s'est réunie au cours du mois de novembre 2025 afin d'étudier les besoins des administrés les plus fragiles et de proposer les dispositifs d'aide pour l'année 2025.

À l'issue de ces réunions, Madame le Maire propose :

- **le renouvellement des bons d'achats de Noël** à destination des personnes seules et isolées,
- ainsi que **le renouvellement des bons ÉNERGIE** destinés à soutenir les mêmes personnes pour l'hiver 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de renouveler l'attribution des bons d'achats de Noël 2025 pour les personnes seules et isolées

DECIDE de renouveler l'attribution des bons ÉNERGIE pour l'hiver 2025/2026 pour les personnes seules et isolées

DECIDE de fixer les montants suivants :

- Bons d'achats de Noël : **60 €**,
- Bons ÉNERGIE : **150 €** ;

DECIDE de confier à la commission solidarité la détermination de la liste des personnes bénéficiaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Questions du public

À l'issue de l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire donne la parole au public.

Madame Rachelle Moreira, habitante de la commune, intervient afin d'attirer l'attention du conseil municipal sur :

1- Mur du château de Monsieur et Madame Choueifaty au niveau de la rue de la Fontaine Maheu : le mur semble gonflé, se déformer, poussé par les arbres. Ne risque-t-il pas de s'effondrer et de créer ainsi un empêchement d'accès aux maisons et garages qui se trouvent dans cette rue en impasse ?

2- Madame Moreira a constaté au niveau de la Promenade de la prairie humide la détérioration du chemin qui relie la rue du Vexin à la ferme du Petit Moulin. L'affaissement peut devenir dangereux pour les voitures ou vélos.

Qui est responsable de cette section ?

3- Madame Moreira a pu constater également que l'abri (garage délabré) au niveau du square de l'Agence Postale est fortement dégradé. Les barrières Vauban qui sont posées pour l'interdire sont régulièrement retirées, déplacées. Ce lieu représente un danger tant pour les jeunes enfants qui jouent au square dans la journée que pour les adolescents qui s'y réfugient le soir. Est-ce que la Mairie envisage une restauration ?

Le conseil municipal en prend acte de cette intervention.

Le secrétaire de séance
Alexandre Valgrès

Le Maire,
Martine TELLIER